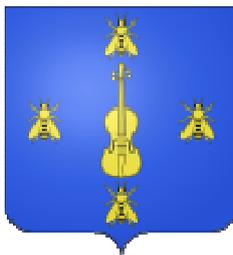


PROCES VERBAL DU 17 JANVIER 2022



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt deux et le dix sept janvier, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 13/01/2022

Date d'affichage : le 13/01/2022

Nombre de conseillers : 10

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

Votants par procuration : 1

Absents excusés : M. RENOUX Jean-Max

Absent :

Présents : Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, M. GARNIER Jean-Claude, M. BIONDINI Bruno, M. CHABROL Jean-Luc, Mme GOICURIA Myriam, M. PIALAT Romain, Mme NICOLAS Nathalie, M. JUSTES David.

Procurations à : M. BIONDINI Bruno

Absents excusés :

Absent excusé sans procuration :

Secrétaire de séance : Mme GOICURIA Myriam

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 25 NOVEMBRE VOTE : A L'UNANIMITE

Approbation du PV du 13 DECEMBRE VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N° 2022-01 Création de voiries

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

CRÉATION DE VOIRIE

Le Maire de LAMELOUZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/06/2021 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide la création des voies libellées:

- CHEMIN DU GALEIZON
- IMPASSE DE L'ARBOUX
- IMPASSE DE LA NOUGAREDE
- IMPASSE DES VIALASSES
- IMPASSE DES APPENETS
- IMPASSE DES APPENS HAUT
- IMPASSE DU LOMBARD
- ROUTE DU COL DE LA BARAQUE
- ROUTE DE LANSIZE
- ROUTE DE PEYRAUBE
- ROUTE DE SAINT MARTIN DE BOUBAUX
- ROUTE DES APPENS
- ROUTE DES APPENS A L'EGLISE
- ROUTE DES APPENS BAS
- ROUTE DES HOUVENS
- ROUTE DU BOIS DE RAME
- ROUTE DU CROUZET
- ROUTE DU MOULINAS
- ROUTE DU PLÔ
- ROUTE DU PRADAS
- ROUTE DU RONC
- RUELLE DES APPENS BAS

Conforme à la cartographie jointe en annexe.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N° 2022-002 Groupement de commandes (Articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique) entre 42 Communes de la Communauté Alès Agglomération en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôle de poteaux incendie :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-7,

Considérant que pour répondre à une volonté d'économie d'échelle et de bonne gestion des deniers publics, 42 Communes de la Communauté Alès Agglomération entendent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

Considérant que ce groupement de commandes doit être acté par convention,

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, le lancement et l'exécution du marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

La création d'un groupement de commandes entre 42 communes de la Communauté Alès Agglomération pour la passation d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie.

APPROUVE

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente. DÉSIGNE La Ville d'Alès, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes.

AUTORISE

Madame Laure BARAFORT en sa qualité de Maire de LAMELOUZE, à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

VOTE : 3 POUR 4 CONTRE 3 ABSTENTIONS

Délibération N°2022-003 Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Publique Martine ROUVIERE de St Michel de Dèze :

Devant le caractère de plus en plus lourd des charges représentées par le service scolaire, M. le Maire Michel BONNET de Saint Michel de Dèze s'est vu contraint de fixer le montant de la participation des communes dont les enfants fréquentent l'école Publique Martine ROUVIERE.

La participation pour l'année scolaire 2019/2020 s'élève à **2710,29 euros**. Liste des élèves de notre commune ayant fréquentés l'école sont :

- CARDENAS Ryan (élémentaire)

- SALLES Meyline (maternelle)

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : 3 ABSTENTION – 4 CONTRE – 3 POUR

Délibération N°2022-004: Convention SIG

La commune doit renouveler son adhésion au Service Commun SIG suite des nouvelles prestations. Le conseil municipal doit AUTORISER Madame le maire Laure BARAFORT à intervenir à la signature de l'ensemble des conventions relatives au service commun SIG ou tout acte afférent en cours et à venir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N° 2022-005 : Modalités de prise en charge de frais de formation et de mission des élus :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-14, L2123-18 et suivants, R2123-12 et suivants,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- De prendre en charge l'intégralité des frais relatifs aux missions et aux formations des élus, dans le respect des dispositions en vigueur,
- De rembourser les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses seront remboursées sur présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives pour la restauration et l'hébergement,
- D'imputer la dépense au budget de la commune au chapitre 65 : Autres charges de gestion courante.

VOTE : A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 19 heures et 24 minutes.

Laure BARAFORT

Maire

